



Toute l'actu et les événements du Syndicat Mixte de l'Argens

#2

# Argens Newsletter



## Retour sur les épisodes méditerranéens de novembre et décembre 2019

En l'espace d'une semaine, le bassin versant de l'Argens a été endeuillé et fortement touché par **deux épisodes méditerranéens de forte intensité**, ayant apporté des quantités de pluie importante et ayant généré des débordements sur l'ensemble du territoire. Faits inédits, le département a été placé en **vigilance météorologique rouge** par Météo France à deux reprises le 23 novembre et le 1er décembre 2019.

Les services du SMA se sont mobilisés sur ces deux périodes afin de participer à la veille météorologique aux côtés du SPC Méditerranée, de Prédic Service et de ses 74 communes membres.

Des bulletins météo et des rappels concernant les bons comportements à adopter ont été relayés sur les réseaux sociaux du Syndicat Mixte de l'Argens ainsi que sur le site internet.

Afin de recenser les priorités en matière d'intervention post-crue et d'effectuer un **diagnostic des dégâts**, nos équipes ont réalisé des **reconnaitances sur le terrain**, en drone et en hélicoptère.

Un **retour d'expérience à chaud** (pour le premier épisode méditerranéen) ainsi qu'une **vidéo de reconnaissance** du territoire sont disponibles sur notre site web.



## Interventions de l'Équipe Rivière post crue



Depuis la crue du 23/11/219 l'équipe rivière est mobilisée sur le **désencombrement des cours d'eau**.

Ainsi, l'équipe rivière est intervenue :

- 14 jours sur la Nartuby. Plusieurs embâcles et amoncellements ont été résorbés sur les secteurs de la Cerisaie à Draguignan, des Lônes (Ampus, Châteaudouble, Draguignan), et à Montferrat.
- 6 jours sur la Florièye à Taradeau, pour résorber des amoncellements de bois morts et désencombrer le cours d'eau dans la traversée du village.
- 1 jour sur le Figueiret au Flayosquet pour résorber un encombre.
- 8 jours sur la Bresque à Entrecasteaux avec l'appui du tractopelle de la commune. Cela a permis de résorber de nombreux gros encombrements sur le secteur de pont Frat, dans la traversée du village, au chemin des Lônes et en aval de la D562.



## Vie Institutionnelle Conseil Syndical



Au lendemain des inondations, un conseil syndical était à l'ordre du jour.

Ainsi, le 28 novembre 2019, une cinquantaine d'élus se sont rassemblés et ont observé une minute de silence en mémoire des 6 personnes décédées lors du premier week-end.

À l'unanimité et en s'appuyant sur l'article R214-44 du Code de l'Environnement, les élus ont voté pour une **demande d'état d'urgence adressée aux services de l'État afin d'accélérer les délivrances d'autorisations de travaux sur les cours d'eau.**

Un précédent conseil syndical s'était tenu le 17 octobre en présence d'une quarantaine d'élus. À cette occasion, le rapport d'activité 2018 a été présenté. Vous pouvez le retrouver en ligne sur notre site web.



Le dernier conseil syndical de l'année 2019 s'est tenu le 19 décembre. En présence d'une quarantaine de délégués, le budget primitif 2020 a été présenté et voté à l'unanimité.



Le SMA reconnu **É**tablissement **P**ublic **T**erritorial de **B**assin

Qu'est ce qu'un **EPTB** ?

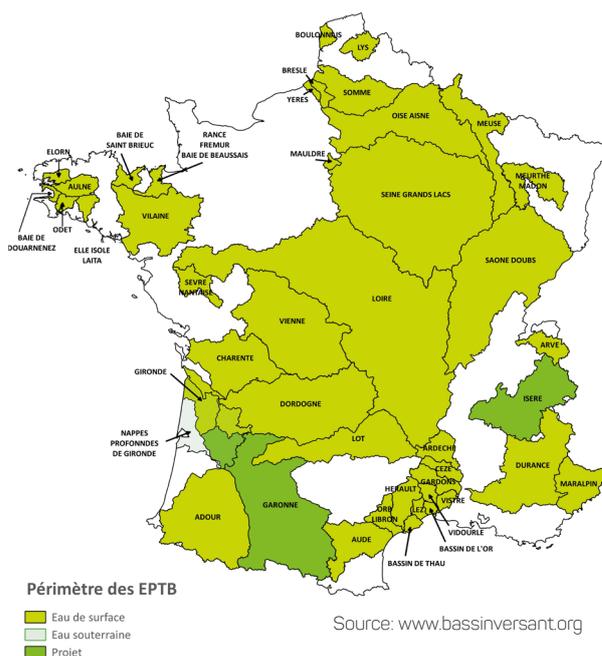
**E**tablissement  
**P**ublic  
**T**erritorial de  
**B**assin

L'EPTB est un **groupement de collectivités territoriales** dont l'objectif est de «**faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.**» (Article L.213-12 du Code de l'Environnement).

L'EPTB rassemble tous les niveaux de collectivités. Il est ainsi l'outil de référence permettant de faciliter l'exercice de leurs compétences respectives, à l'échelle adaptée du bassin, en assurant la **co-construction d'un projet partagé solidaire.**

L'EPTB constitue ainsi l'**interlocuteur privilégié de l'État** : il est le porte-parole du

*Les EPTB en France*



projet partagé des élus pour le bassin. En ce sens, il conclut des partenariats en particulier avec les Agences de l'Eau et les directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En fonction des enjeux et des problématiques prioritaires du bassin, de l'organisation des collectivités et des acteurs, l'EPTB mène **des actions différentes d'un territoire à l'autre.**



## Le SMA : **acteur du territoire**

Depuis le 17 décembre 2019, un arrêté préfectoral approuve la **transformation du SMA en EPTB**. Dans ses fonctions d'EPTB, le SMA assure :

- l'animation et la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argens;
- les fonctions de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE). À ce titre, il assure le secrétariat technique et administratif de la CLE. Dans ce cadre, il assure la maîtrise d'ouvrage d'actions ou d'opérations spécifiques (des études complémentaires, etc.) à la demande de l'Etat et de l'Agence de l'eau;
- les missions relevant de la compétence GeMAPI.

Le SMA est également la **structure porteuse désignée pour accompagner l'émergence des différentes planifications dans le domaine de l'eau**, des milieux aquatiques et de prévention des inondations et favoriser leur mise en oeuvre : animation, appui, coordination, concertation, maîtrise d'ouvrage.

## De nouvelles **missions**

Dans le cadre de sa mise à jour statutaire de 2019, les missions du SMA sont telles que :

**> Au titre de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le SMA exerce les missions relatives à :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,

Par ailleurs, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), il a vocation à assumer des **missions d'intérêt général**.

Cet objet ne fait pas obstacle ou **ne se substitue pas aux responsabilités des différents acteurs** pouvant intervenir sur ou aux abords des cours d'eau, et notamment :

- les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14),
- le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7),
- le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°)
- les EPCI à fiscalité propre en tant qu'ils restent responsables de la gestion des ouvrages de protection hydraulique.



- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la défense contre les inondations.

**> Au titre du hors GeMAPI, le SMA exerce les missions suivantes :**

- suivi de la qualité des cours d'eau,
- suivi et surveillance de l'hydrologie des cours d'eau.

Actu **PAPI****Action 35****Aménagement hydraulique dans la traversée Draguignan Trans-en-Provence**

Dans le cadre de l'**action 35 du PAPI complet de l'Argens**, un montage vidéo a été réalisé par l'équipe du SMA afin de partager l'état actuel de la Nartuby dans la traversée urbaine de Draguignan et de Trans-en-Provence.

Le film, réalisé grâce à des images captées par drone, permet de visualiser de l'amont vers l'aval les **enjeux du territoire concerné par les travaux**.

L'opération de restauration et d'aménagement hydraulique sera réalisée sur près de 4 km de cours d'eau et inclu notamment :

- l'élargissement et l'approfondissement du lit de la Nartuby dans la traversée urbaine de Draguignan et de Trans-en-Provence
- la modification et la reprise de 10 ouvrages d'art
- le dévoiement de nombreux réseaux secs et humides
- la réalisation d'une mesure compensatoire hydraulique dans la plaine de Trans-en-Provence.



Ces travaux, d'un montant estimé à 20.7 M d'€, permettront de **réduire la vulnérabilité du territoire dracénois face au risque inondation** en augmentant la capacité du lit de la Nartuby jusqu'à 180 m<sup>3</sup>/s.

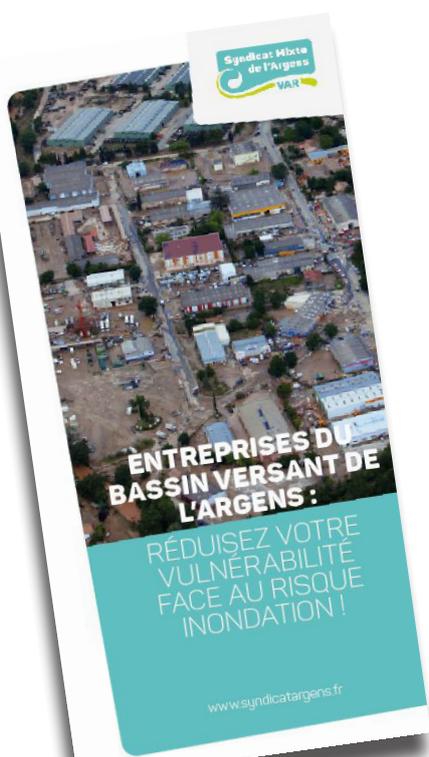
Le démarrage des travaux est prévu pour début 2021.

**Action 29****Sensibilisation à la réduction de la vulnérabilité des entreprises**

Dans le cadre du PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Estérel, le SMA porte l'action n°29, visant à la **réduction de la vulnérabilité des entreprises**.

Pour cela, le SMA travaille en partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du Var et poursuivra ce travail avec la Chambre d'Agriculture pour les activités agricoles, afin d'offrir aux activités économiques du bassin versant de l'Argens, une **assistance totalement gratuite**, pour mieux évaluer leur exposition passée, actuelle et future, au risque inondation et ainsi proposer un programme d'actions, de travaux et d'organisation.

Des brochures à destination des chefs d'entreprises du bassin versant de l'Argens seront prochainement disponibles.



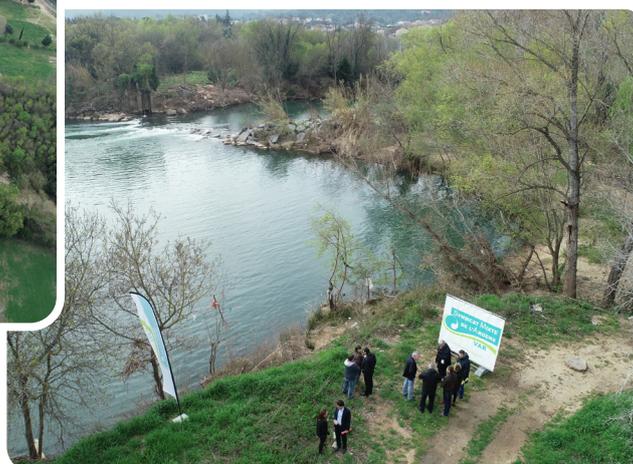
## Action 39 Suppression du seuil du Moulin des Iscles

Le 12 mars 2020 a débuté la préparation du chantier nécessaire aux travaux de suppression du seuil du Moulin des Iscles à Roquebrune sur Argens dans le cadre de l'action 39 du PAPI Argens et Côtiers de l'Estérel, en présence du Président du SMA, Monsieur Olivier Audibert-Troin, le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée Monsieur Roland Bertora, Monsieur Sebastien Perrin, Vice-Président du SMA, et Monsieur Jean Paul Ollivier, maire de Roquebrune-sur-Argens.



L'objectif principal de ces travaux d'un montant de 815 000€ HT est de lutter contre l'inondation du secteur par un abaissement du niveau d'eau.

La première phase de travaux consiste en la création des pistes d'accès au seuil. Les travaux de suppression du seuil et de confortement des berges interviendront dans un second temps.



Actu

### Comité Rivière Caramy Issole

Le Comité de rivière Caramy-Issole a adopté le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** sur son bassin versant ce mardi 3 mars 2020 à Saint-Anastasia-sur-Issole.

Ce plan de gestion est issu d'une concertation menée par le Syndicat Mixte de l'Argens en étroite collaboration avec les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région SUD PACA et l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PGRE permettra de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Sur la base d'un diagnostic concerté, le PGRE 2020 - 2025 est construit autour de 29 actions.



Le Comité de rivière Caramy-Issole sera chargé de suivre, chaque année, la bonne atteinte des objectifs du PGRE.



✚ Le bassin versant Caramy-Issole compte 16 communes, dont 13 situées sur la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV), et 3 sur la communauté de communes Cœur du Var (CCCV). Il s'étend sur une superficie de 450 km<sup>2</sup> du sud-ouest au nord-est entre Mazaugues et Carcès. Le relief mêle massifs collinaires et plaines alluviales. L'altitude de ce bassin versant est comprise entre 170m (Lac de Ste Suzanne) et 915m (Mourre d'Agnis). Le bassin versant est à dominante rurale, avec de grands ensembles naturels et une agriculture concentrée dans les vallées, principalement dédiée à la viticulture.

### Enjeux du bassin versant

Les échanges importants entre milieux souterrains et superficiels se traduisent par des zones d'assecs (rivière asséchée) en période estivale. Cette tendance naturelle est aggravée par les prélèvements destinés aux deux principaux usages (alimentation en eau potable et canaux). Ce fonctionnement hydrologique met également en évidence une vulnérabilité très élevée de la ressource en eau.

Outre l'enjeu quantitatif et qualitatif de la ressource, le bassin versant présente une richesse écologique à préserver. Le bon état hydromorphologique et la restauration des cours d'eau sont indispensables pour accueillir une biodiversité aquatique. L'entretien des berges et de la ripisylve fait partie intégrante des enjeux du territoire. Par ailleurs, le Caramy et l'Issole sont compartimentés par des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique. (franchissabilité piscicole et transports de sédiments)

Enfin, les crues répétées, parfois exceptionnelles survenues, depuis 2010 sur le bassin ont occasionné d'importants dégâts dans le lit mineur et majeur des cours d'eau.



✚ La nécessité d'une gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau à l'échelle du bassin versant Caramy-Issole est reconnue par les acteurs du territoire. Plusieurs outils peuvent permettre sa mise en oeuvre, et notamment le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le Contrat de rivière et le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE).

## + Fiche d'identité de nos cours d'eau



Le Caramy prend sa source à Mazaugues, à l'Ubac du Mourre d'Agnis. Il traverse des gorges étroites vers Tourves.

Il serpente ensuite dans la plaine de Brignoles puis s'écoule à nouveau dans une vallée plus ou moins étroite jusqu'au lac de Sainte Suzanne où il reçoit l'Issole, avant de se rejeter dans l'Argens.

Les principaux affluents sont (de l'amont vers l'aval) : Le Petit et Le Grand Gaudin, La Foux, Ruisseau de l'Escarelle, Ruisseau de Cologne, Le Val de Camps, Vallon de Pourraque, Vallon de Fontlade. Au total, le Caramy parcourt 46 km sur un bassin versant de 210 km<sup>2</sup>.

### Chiffres clés

210 km<sup>2</sup>  
44 km de long

L'Issole prend également sa source à Mazaugues. Il traverse la vaste plaine de La Roquebrussanne.

Jusqu'à Besse-sur-Issole, les affluents sont nombreux mais régulièrement à sec.

Les principaux sont : Ruisseau du Riolet, Ruisseau du Cendrier, Ruisseau de la Source de Trian, Ruisseau de la Pességuière. Il reçoit ensuite le Vallon de Roudaï et le ruisseau du Grenouillet sur la commune de Cabasse.

### Chiffres clés

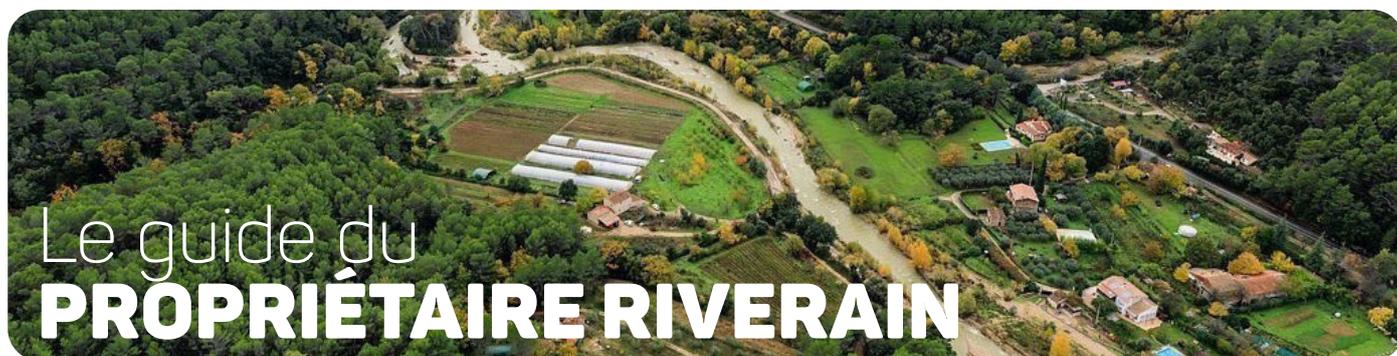
240 km<sup>2</sup>  
46.4 km de long



### Entretien des cours d'eau

Le bassin versant dispose ainsi d'un diagnostic détaillé et d'un programme de travaux en faveur de la reconquête écologique des cours d'eau (Plan Pluriannuel d'Entretien et de Restauration).

La mise en place de ce programme, défini sur une période de 5 ans, repose sur un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L215-14 du Code de l'environnement. Les premiers travaux d'entretien sont prévus à l'été 2020.



# Le guide du PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

## Quels **droits**....

L'Argens et tous ses affluents sont des cours d'eau principalement non domaniaux : **toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci** (Article L.215-2 du Code de l'Environnement).

En tant que propriétaire riverain vous avez :

- Le droit de propriété (mais pas de l'eau qui s'y écoule)
- Le droit d'usage de l'eau pour un usage domestique sous certaines conditions (Article R214-5).
- Le droit de pêche (dans le respect de la réglementation)

## Quels **devoirs** ?

L'article L. 215-14 du code de l'environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu :

- D'entretenir régulièrement en maintenant le cours d'eau dans son profil d'équilibre et en permettant un écoulement naturel des eaux
- De respecter un bon état écologique en maintenant un débit minimum pour l'équilibre et la qualité du cours d'eau

## Quelles démarches sont **nécessaires** ?

**L'entretien régulier ne nécessite aucune procédure administrative particulière.**

**Dès lors que l'on modifie la structure du lit ou des berges**, il ne s'agit plus d'entretien régulier. Cela nécessite un dépôt de dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Art. L214-1 du Code de l'Environnement).

Dans le cas d'une carence d'entretien la collectivité peut décider de se substituer au propriétaire riverain et de prendre en charge les opérations d'entretien et de gestion des berges, à condition qu'elles aient été **déclarées d'intérêt général (DIG) par arrêté préfectoral.**

Le propriétaire est tenu dans ce cas de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et entreprises intervenants.

Même dans le cadre d'une DIG, il est primordial que chaque riverain reste impliqué et concerné par la gestion de ses berges, dont le devoir d'entretien lui incombe.

**DEMANDEZ OU TÉLÉCHARGEZ NOTRE GUIDE  
D'ENTRETIEN DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**



**Parce que  
l'actu  
c'est aussi  
sur le web !**

📧 Inscrivez-vous pour recevoir notre newsletter : [www.syndicatargens.fr](http://www.syndicatargens.fr)

🐦 @argens83

📘 @syndicatargens

### **Siège du SMA**

2, avenue Lazare Carnot  
83300 DRAGUIGNAN  
Tél. : 09 72 45 24 91  
[contact@syndicatargens.fr](mailto:contact@syndicatargens.fr)

### **Antenne de Brignoles**

ZAC Nicopolis  
Rue des Genévriers  
83170 Brignoles